



Nombre de membres

en exercice: 31

Présents : 25

Votants: 27

Convocation du:

07 novembre 2017

Séance du 23 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Olivier PICART, Jean-Michel CHAMPAGNE, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Dominique BRZEZULA, Raynald DUBUS, Pascal LOBRY, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Jean-Louis PICART, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Louison TANET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET

Représentés: Romain FAYE par Bruno LAHOUATI, Valérie VAN GYSEL par Josiane RENARD

Excuses: Manon DAGONET

Absents: Renan CONCINA, Thierry FALLET, Olivier FARARD

Secrétaire de séance: Marcel DARTINET

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Remarque de madame Jacqueline Picart, madame Picart signale qu'elle est intervenue auprès des personnes concernées pour les nuisances sonores à La Chapelle-Monthodon.

Monsieur Bruno Lahouati rappelle que le procès-verbal du conseil municipal 30 août 2017 a été transmis en amont de la réunion de ce jour à tous les conseillers. Il serait judicieux de transmettre les remarques le plus tôt possible afin que le procès-verbal du conseil municipal puisse être modifié avant approbation.

Evaluation des charges transférées - Compétence PLU

DE_2017_058

- Monsieur Thomas Rémy se questionne si la carte communale sera prise en compte sur ce nouveau document d'urbanisme.
- Monsieur Pascal Lobry demande si la commune sera consultée sur la création ou la modification du PLUi.
- Madame Elodie Beaumont s'interroge sur la date de la mise en place du PLUi.

- Monsieur le maire rappelle que le PLUi est soumis au SCoT (schéma de cohérence territoriale), que le SCoT a pris en compte la carte communale de Baulne en Brie. De plus, le SCoT a entériné les stocks fonciers attribués par ce schéma de cohérence territoriale. La mise en place du PLUi prendra environ deux ans, une enquête publique et des réunions publiques seront organisées sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :

- à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées,

- à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

Votants: 20

Pour: 19

Contre: 1

Abstentions: 5

**Evaluation des charges transférées - Révision libre - Pacte fiscal et financier
DE_2017_059**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu l'adoption du Pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes par délibération n°224/2017 du conseil communautaire du 11 septembre 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre 2017 qui a adopté une révision libre des attributions de compensation afin de mettre en œuvre, pour les seules années 2017 et 2018, un dispositif de solidarité entre les communes. Cette solidarité permet de lisser la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC pour certaines communes en atténuant la hausse des autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la révision libre d'attribution de compensation pour sa commune, afin de mettre en œuvre en 2017 et 2018 le dispositif de solidarité entre les communes destiné à atténuer pour certaines communes la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC.

Votants: 25

Pour: 25

Contre: 0

Abstentions: 0

**Evaluation des charges transférées - Compétence Politique de la ville et ZAE
DE_2017_060**

- Madame Nelly Triconnet se joint à l'assemblée ainsi que monsieur Raynald Dubus à 20h07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre et le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :

- à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,
- au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1^{er} janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

Après avoir pris connaissance des rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées :

- à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,
- au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1^{er} janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

ACCEPTÉ les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

**Concours de la trésorière - Attribution de l'indemnité de conseil
DE_2017_061**

- Monsieur le maire soumet au conseil municipal de verser 100% de l'indemnité de conseil à la trésorière. La majorité du conseil municipal refuse et propose de verser 50% de l'indemnité de conseil.

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de la trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme la trésorière, Receveur municipal.

Votants: 27

Pour: 17

Contre: 10

Abstentions: 0

**CREATION D'EMPLOI – adjoint technique
DE_2017_062**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison de la fin du contrat emploi avenir

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 février 2018

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

CREATION D'EMPLOI – adjoint administratif DE_2017_063

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de la fin du contrat emploi avenir

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 février 2018

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Adhésion Aisne Partenariat Voirie 2018/2025
DE_2017_064

Monsieur Jean-Yves Roulot demande si la commune aura toujours la possibilité d'effectuer des travaux sur un linéaire de voirie important.

Monsieur Francis Dagonet demande si l'ancienne communauté de commune de Condé-en-Brie aura toujours des représentants.

Monsieur le maire en réponse à monsieur Roulot que des travaux important pourront toujours s'effectuer par ordre de priorité (comme auparavant).

Monsieur le maire précise à monsieur Dagonet qu'il y aura toujours des représentants pour le secteur de Condé en Brie. Il est important de recenser les travaux de voirie envisagés avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018/2025;
S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Extension EP-Création de 3 Eclairages Publics (EP)
DE_2017_065

- Madame Jacqueline Picart souhaite ajouter un autre EP rue de Chézy.
- Monsieur Alain Destouches rappelle que la commission s'est réunie afin réaliser un inventaire des besoins et que la demande de madame Jacqueline Picart est tardive.
- Monsieur le maire propose d'inscrire cette demande sur l'année 2018.

Monsieur le maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

-Extension EP -création de 3 EP : 1 EP Hameau de Montbaillon- 2 EP route du Breuil à Baulne en Brie.

Le coût total des travaux s'élève à **4 269,99 €HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût des travaux, la contribution de la commune est de : **2 024,67 € H.T**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présentation de divers devis pour travaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal les devis suivants :

- Entreprise Génard et Fils :

- Débernage d'accotement sur voies communales
- Reprise de voirie place Eugénie
- Aménagement du chemin d'accès au terrain de foot (Baulne en Brie)
- Raccordement d'un tuyau de caniveau (Grandfontaine)
- Installation du jeu de l'araignée au terrain de jeux (Baulne en Brie)

- Commande groupée de sel de déneigement :
 - Saint Agnan prend en commande 1 tonne
 - La Chapelle-Monthodon prend en commande 1 tonne
 - Baulne en Brie prend en commande 2 tonnes

(1 tonne correspond à une palette de 40 sacs de 25kg).

- Monsieur Eric Mérat fait un point sur les travaux du Pont de Chézy à La Chapelle-Monthodon, L'étude de sol a été réalisé pour un montant de 2 600 € HT. Cette étude est obligatoire pour la réalisation des travaux du dit pont.

Point sur la commémoration de la bataille de juillet 1918

Madame Nelly Triconnet, présente le diaporama résumant le déroulement de cette commémoration qui aura lieu le 15 juillet 2018.

Nous sommes en attente de labélisation de la mission centenaire.

Fête de Noël

Madame Béatrice Larangot présente au conseil municipal les colis qui seront offerts aux anciens de notre commune.

Le spectacle de Noël de Baulne en Brie se déroulera le samedi 16 décembre à 14h30 salle Eugénie

Cadeaux de fin d'année au personnel communal DE_2017_066

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'attribuer à tout agent ayant travaillé pour la commune durant l'année 2017, un cadeau de fin d'année.
- de fixer à cinquante euros (50€) la valeur de ce cadeau 2017.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Proposition de dates pour les réunions des commissions

Monsieur le maire propose au conseil municipal des dates de réunions pour les commissions suivantes :

Commission travaux : lundi 11 décembre 2017 à 19h30 à Saint Agnan.

Commission budget : lundi 15 janvier 2018 à 19 h30 à Baulne en Brie.

Achat de terrain à l'euro symbolique

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acheter une parcelle de terrain à monsieur Romain Faye pour l'euro symbolique.

C'est un terrain sur lequel est construit un seuil qui permet alimenter la reyère de l'ancien moulin de Baulne. La loi sur la continuité écologique des cours d'eau, nous impose l'aménagement de ce seuil. Afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie, la municipalité a obligation d'être propriétaire de la dite parcelle.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'achat de la parcelle à l'euro symbolique

Questions diverses

- Monsieur Rémy Thomas signale qu'il faudrait re-matérialiser les bouches d'égout (Baulne en Brie) par un point rouge à l'aplomb de celle-ci à environ 1 mètre de hauteur.

- Monsieur le maire fait part de la démission de monsieur Jean-Michel Champagne en qualité de 6ème adjoint. Monsieur Jean-Michel Champagne considère que son activité professionnelle ne lui permet plus de consacrer le temps de travail nécessaire à un adjoint.
Monsieur le maire souligne que cette démission est marquée par la probité.

- Monsieur Jacques Krabal a proposé à monsieur Claude Picart d'organiser la cérémonie des vœux du député à Vallées en Champagne.

- Monsieur Christophe Delannoy projette d'organiser une exposition/ conférence à Vallées-en-Champagne, du 24 au 25 mars 2018 sur le thème du 40ème anniversaire de l'engagement de la France au sein de la FINUL (force intérimaire des nations unies au Liban). Dans ce cadre, monsieur le maire propose la mise à disposition des salles communale de Baulne-en-Brie.

- Monsieur le maire donne lecture de la demande de subvention de l'AMF Téléthon, madame Elodie Beaumont propose de traiter cette demande lors du budget 2018.

- Monsieur Francis Dagonet signale un nombre important de microcoupure électrique. Une pétition des habitants de la Chapelle-Monthodon a été transmise à l'USEDA (L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne).

Monsieur le maire décide l'envoi d'un courrier à l'USEDA soulignant le mécontentement des habitants de Vallées-en-Champagne.

- Madame Nelly Triconnet souhaite organiser une réunion de la commission communication pour faire le point sur le journal communal Vallées nouvelle

La séance est levée à 22h30.

Le Conseil municipal

Le maire